



Fin de contrat en alternance - Questions

Par **QuattorNyggekRhrekreyn**, le **15/07/2018** à **20:00**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai une question d'ordre juridique :

J'ai été étudiant en alternance 2 ans de juillet 2012 à juillet 2014 pour un BTS, donc 2 jours par semaine en école, 3 jours en entreprise.

J'ai obtenu mon BTS, quitté l'entreprise, etc... jusque-là, rien d'anormal.

Cependant, lors d'une discussion avec mon responsable lors de mon dernier jour en entreprise, il y a donc... 4 ans, ce dernier m'a indiqué que si je le souhaitais, il était dans l'obligation de me payer quelque chose (les jours d'absence je crois, mais cela peut aussi être quelque chose d'autre. Voilà le hic, je ne m'en souviens pas...) et ceci, si j'en formulais la demande.

Je souhaiterais savoir de quoi il s'agissait, et le cas échéant, s'il était trop tard pour en formuler la demande afin d'obtenir la somme d'ue ?

Une autre question :

Il était marqué sur le contrat de travail et les plannings que mes horaires étaient : 10 h - 19h30, avec 1h de pause le midi, cependant, officieusement, moi et mes collègues travaillions bien plus, à savoir de 9h30 à 20h, voire parfois 20h30. Le responsable nous faisait venir une demi-heure plus tôt le matin pour préparer le magasin, et nous lâchait 30mn-60mn plus tard le soir pour le ranger.

Cela faisant donc 1h de travail en surcroît chaque jour, non rémunérée bien évidemment, à raison de 3 jours par semaine pendant 2 ans... cela commence par faire une

somme plutôt conséquente. Bref, ai-je la possibilité d'intenter quoi que ce soit de ce côté-ci aussi, afin d'obtenir réparation de la lèse créée ?

En vous remerciant par avance pour votre attention et pour vos réponses !

Cdlt.

Par **morobar**, le **16/07/2018** à **15:43**

Bonjour,
3 ans.
Trop tard.
3245-1 code du travail.

Par **QuattuorNyggekRhekreyn**, le **16/07/2018** à **16:45**

:(

Merci quand même...